



## Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 15 février 2023, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Sylvie Germain, représentante de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Micheline Cloutier, mairesse de la Municipalité de Plaisance, Harold Wubbolts, représentant de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

---

### **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM10-2021 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

**2023-02-024**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM12-2022 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 10 janvier 2023, modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un établissement de résidence principale, notamment respecter une distance minimale de 1 000 mètres séparant tout nouvel établissement de résidence principale et conserver l'aspect résidentiel du bâtiment principal dans lequel il est exercé à titre d'usage complémentaire à l'habitation ;

ATTENDU que le règlement numéro RM12-2022 est complémentaire aux règlements numéro RM04-2022 et RM09-2022 modifiant le règlement de zonage et portant sur le même objet, que ces règlements ont respectivement été approuvés par



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 15 février 2023**

---

le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 15 juin 2022 (résolution numéro 2022-06-121) et le 25 janvier 2023 (résolution numéro 2023-01-010) ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 janvier 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**Copie authentique**  
**Ce 20 février 2023**

**Roxanne Lauzon**  
**Greffière-trésorière et directrice générale**

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)